



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Arrêté

Portant sur les cartes de surfaces inondables et des risques des territoires à risque important d'inondation des secteurs de Clermont-Ferrand – Riom et Vilaine de Rennes à Redon.

LE PREFET DE LA REGION CENTRE
PREFET DU LOIRET
PREFET COORDONNATEUR
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-6, et R.566-6 à R.566-9 relatifs à l'élaboration des cartes de surfaces inondables et des risques des territoires à risque important d'inondation, et l'article R.213-16 relatif au délégué de bassin ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin n° 12-255 du 26 novembre 2012 établissant la liste des territoires à risque important pour le bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'avis favorable émis par le préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme, le 12 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable émis par le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, le 3 juillet 2014 ;

Vu les avis favorables émis par les membres de la commission administrative du bassin Loire-Bretagne, le 5 décembre 2013 et le 20 juin 2014 ;

Sur la proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre, délégué de bassin Loire-Bretagne,

ARRÊTE

Article 1

Les cartes de surfaces inondables et des risques des territoires à risque important d'inondation des secteurs de Clermont-Ferrand – Riom et Vilaine de Rennes à Redon sont arrêtées.

Article 2

Les documents sont consultables au siège de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre : 5 avenue de Buffon, 45 064 Orléans cedex 1, et sur le site internet: www.centre.developpement-durable.gouv.fr

Article 3

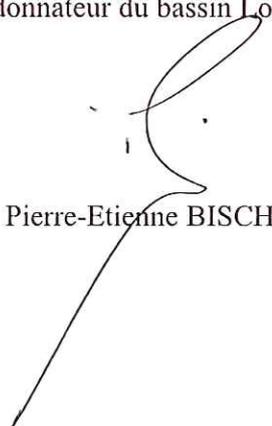
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre.

Article 4

Les préfets de région et de département du bassin Loire-Bretagne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Orléans, le **25 JUIL. 2014**

Le Préfet de la région Centre
Préfet du Loiret
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne


Pierre-Etienne BISCH